



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cheques

Question écrite n° 50918

Texte de la question

Les pays europeens travaillent actuellement a preparer la mise en place d'une monnaie commune unique. Les moyens de paiement europeens existants, tels que l'eurocheque, sont pourtant actuellement assimiles a des cheques etrangers sur lesquels les banques prelevent un montant fixe de frais d'encaissement. Ce montant est de 41,50 francs a la Banque de France. M. Michel Meylan demande a M. le ministre delegue aux affaires europeennes quelles dispositions il compte prendre pour permettre l'utilisation des eurocheques aux memes conditions que les cheques emis par un etablissement bancaire francais.

Données clés

Auteur : [M. Meylan Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50918

Rubrique : Moyens de paiement

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 1966